

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-05-063 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 septembre 2023 dernier, concernant l'identification du lit d'écoulement qui part de Sintra et dont l'exutoire est le fleuve.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- 2021-07-22_Rapport d'inspection_45 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (4)

c. c. Accès à l'information - Bas-Saint-Laurent : dr01acces@environnement.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Région : Bas-Saint-Laurent
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-07-22	Heure de début : 05 h 15	Heure de fin : 09 h 25
Intervention effectuée par : Guillaume Fournier		
Accompagné par :		↓↑ - + ☐ SO
1	Nom : Madame Myriam Soulière	Fonction : Inspectrice en environnement

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200764897	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Dépôt de résidus d'asphalte dans un lieu non autorisé		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301542912, 301544963, 301545023 et 301545295	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-01-01-0403800	N° de document : 402053539, 402053551, 402053553 et 402053558
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de plaintes multiples (dépôt RBB, bruit, odeur, fossé, etc.) en lien avec une UBB.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Usine de béton bitumineux Sintra inc.	
	Nom usuel du lieu : Les Pavages Laurentiens (1986) inc.	
	N° du lieu : 11701976	Type de lieu : Industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1145, boulevard Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L 8Y9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 48,414549406800;-68,615975147600	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Sintra inc.	Propriétaire	5500, avenue Royalmount bureau 335 Mont-Royal (Québec) H4P 1H7	90492620	11701976	

4 Condition météo		☐ SO
Description : 13.5°C, Vent de 0 km/h, 87.6% d'humidité		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	☒	☐	M. Jean-Philippe Tardif	Gérant de projet	Bur.:418-723-5752	
2	☒	☐	M. Olivier Dumais	Gérant des opérations	Bur.:418-723-5752	
3	☐	☒	Madame Christine Leblanc	Responsable en environnement	Cell.: Art 53-54	

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : MM. Jean-Philippe Tardif et Olivier Dumais		

6 Plainte		☐ SO
Plaignant rencontré :	☐ oui ☒ non	Plaignant contacté : ☒ oui ☐ non

7 Photo numérique SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 62	Nombre de photos intégrées au rapport : 62
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Guillaume Fournier avec un appareil photo de type Canon Powershot ELPH 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-01\fougu03\7610-01-01-0403800\2021-07-22 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Images #5-8-9-10-11-12-13-14-16-17-18-19-23-24-25-26-31-32	Fusion de plusieurs
2	Images #19-23-28	Ajout de flèches et d'ellipses de couleurs

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO		
#	Numéro	Titre
1	-	Grille d'inspection bruit
2	-	-

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	-	UBB Sintra inc. – Rimouski (X2)
2	Carte	-	Carte cadastrale de 1980
3	Carte	-	Carte Google Earth – Dénivelé UBB Sintra inc.
4	Document	-	Fiches d'évaluation d'odeur
5	Document	-	Plan de zonage et grille des usages et normes
6	Document	-	Relevé des mesures de bruit
7	Courriel	-	Courriel du 31 août 2021 de Madame Christine Leblanc

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin etrex Legend H	Prise de coordonnées GPS
2	Sonomètre	Brüel & Kjaer, Type 2250	Échantillonnage du bruit

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO
Le 5 juillet 2021, nous recevons une plainte concernant le fait que l'entreprise Sintra inc. va déposer plusieurs voyages de résidus de béton bitumineux sur le terrain de l'usine et que cela génère beaucoup de bruit et de vibrations. Le 15 juillet 2021, nous recevons une plainte concernant le fait que l'usine produit du bruit avant 6h le matin et que cela dérange le voisinage. Le 15 juillet 2021, nous recevons une autre plainte concernant le fait qu'il y a des odeurs de diesel et de mazout très prononcé en provenance de l'usine qui dérange le voisinage. Le 15 juillet 2021, nous recevons une deuxième plainte concernant des odeurs d'huile et de gaz en provenance de l'usine et qui dérange le voisinage. Le 16 juillet 2021, nous recevons une plainte qui stipule que l'usine envoie des liquides provenant des procédés de l'usine dans une fosse à ciel ouvert creusé à même le sol. Le 16 juillet 2021, nous recevons une autre plainte qui stipule que des odeurs d'asphalte chauffé en provenance de l'usine dérangent le voisinage. Le 16 juillet 2021, nous recevons un courriel d'un plaignant qui nous informe de vérifier le terrain au Sud de l'usine, car un milieu humide s'y trouverait et la végétation qui s'y trouve serait en mauvais état.

13 Description de l'intervention
Jeudi, le 22 juillet 2021 à 05h15, Madame Myriam Soulière et moi-même passons devant l'Usine de béton bitumineux Sintra inc. qui se situe au 1145 boulevard Saint-Germain à Rimouski. Nous constatons que l'usine est en opération par le bruit, la fumée et les activités qui sont en marche sur le site de l'usine. Nous nous déplaçons ensuite sur le terrain d'une résidence près de là et dont l'adresse est le 1101 boulevard Saint-Germain. Le citoyen avait été contacté au préalable et il nous avait donné son accord pour que nous puissions utiliser son terrain pour effectuer notre

13 Description de l'intervention
échantillonnage de bruit. Cet endroit se situe à l'Est de l'usine sur le terrain avant de la résidence, un camping se situe près de là et une coordonnée GPS de cet endroit a été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). L'échantillonnage de son a été réalisé de 5h44 à 6h48 avec l'aide d'un appareil Brüel & Kjaer (Session DR11021). Le calibrage de la machine a été effectué avant et après son utilisation (-0.06). Toutes les informations recueillies lors de cet échantillonnage de son se retrouvent dans la grille annexée au présent rapport (Voir aussi la photo #1 qui montre l'installation). Au même moment que la prise d'échantillonnage de son, soit à 06h05, nous en profitons pour remplir une fiche d'évaluation d'odeur à ce même endroit. Nous remplissons une fiche d'évaluation par inspecteur. Le numéro de fiche est le #1 et les deux (2) fiches (1 par inspecteur) sont annexées au présent rapport. Aucune problématique d'odeur n'est soulevée à cet endroit et durant la période de l'évaluation, malgré quelques effluves passagers de bitume. Par après, à 7h10, nous nous déplaçons près d'une résidence se situant au 965 rue des peupliers (À l'Est de l'usine) pour faire une deuxième fiche d'évaluation d'odeur. Une coordonnée GPS de cet endroit a également été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). Nous remplissons une fiche d'évaluation par inspecteur. Le numéro de fiche est le #2 et les deux (2) fiches (1 par inspecteur) sont annexées au présent rapport. Nous n'avons perçu aucune odeur de bitume, de diesel ou de mazout à cet endroit et pour la période d'évaluation allouée. Ensuite, à 7h33, nous nous déplaçons dans un chemin agricole situé à l'Ouest de l'usine pour faire une troisième fiche d'évaluation d'odeur (Voir la photo #2). Aucune coordonnée GPS n'a été prise à cet endroit, mais celui-ci a tout de même été localisé sur une carte qui est annexée au présent rapport. Nous remplissons une fiche d'évaluation par inspecteur. Le numéro de la fiche est le #3 et les deux (2) fiches (1 par inspecteur) sont annexées au présent rapport. Nous n'avons perçu aucune odeur de bitume, de diesel ou de mazout à cet endroit et pour la période d'évaluation allouée. Nous arrivons ensuite sur le site de l'usine à 7h55 et nous constatons que l'usine est toujours en marche (Voir les photos #3-4) et nous rencontrons, dans les bureaux de l'entreprise, M. Jean-Philippe Tardif, gérant de projet pour Sintra inc., auprès duquel nous nous identifions en tant qu'inspecteurs en environnement pour le MELCC et nous lui expliquons le but de notre intervention, soit de vérifier le bien-fondé de plusieurs plaintes en lien avec le bruit, l'odeur, le tas de résidus de béton bitumineux et le rejet de contaminant dans une fosse à ciel ouvert et la validation de la présence d'un cours d'eau ou non sur le terrain de l'usine. M. Tardif nous informe que la production tourne autour de 2000 tonnes/jour en ce moment et qu'ils sont au sommet de leur production actuellement. Il nous dit que pour toute information relative à l'environnement, nous devons contacter Madame Christine Leblanc. Je l'informe que nous avons demandé des registres d'opérations et que nous n'avons toujours rien reçu. Il me dit qu'il va voir à ça pour que nous puissions les recevoir. Je lui montre ensuite par la fenêtre une accumulation d'eau se situant sur le terrain de l'entreprise et je lui demande à quoi ça sert et si des rejets sont effectués à cet endroit. Il me dit qu'il ne sait pas c'est quoi, ça ne fait pas longtemps qu'il travaille pour Sintra inc. et que pour ce genre de question il serait préférable que je discute avec son collègue M. Olivier Dumais qui se trouve à l'usine. Nous effectuons ensuite le tour du terrain de l'usine. Nous constatons la présence de plusieurs dizaines de poteaux de téléphone sur le sol (Voir la photo #5). Nous constatons aussi un camion appartenant à l'entreprise Litel à proximité de ces poteaux (Voir les photos #6-7). Une coordonnée GPS de cet endroit a été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). Nous nous rendons ensuite à l'endroit où il y a une accumulation d'eau située dans la partie Sud-Est du terrain de l'usine (Voir les photos #8-9). Une coordonnée GPS de cet endroit a été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). Nous constatons qu'il s'agit d'un bassin d'eau fort probablement d'origine anthropique et qui n'est pas connecté au réseau hydrographique, selon nos observations. Un système semble avoir été mis en place pour pomper de l'eau à partir de ce bassin. Nous n'observons aucune trace de rejet quelconque à cet endroit ou de contamination de l'eau. Nous ne verrons pas non plus de camion aller pomper d'eau là durant la période de temps à laquelle nous sommes sur le site de l'entreprise. Nous nous dirigeons ensuite au Sud du terrain de l'entreprise et nous arrivons à un endroit où nous constatons la présence d'un ancien rejet de poussière d'asphalte (Voir les photos #10-11-12). Nous constatons que les poussières se sont écoulées dans la pente et dans le bas de celle-ci, mais l'écoulement arrête plusieurs dizaines de mètres avant d'atteindre ce qui pourrait être un milieu humide près de là. Une coordonnée GPS de cet endroit a été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). Nous allons ensuite sur le dessus du tas de résidus de béton bitumineux (Voir les photos #13-14-15-16-17). Nous observons que du matériel supplémentaire a été ajouté dans ce tas depuis notre dernière visite datant du 9 juin 2021 (Voir les photos #18-19). Nous observons ensuite la tête du fossé à partir du côté Ouest du terrain et qui se dirige vers une canalisation (Voir les photos #20-21). Nous observons ensuite une autre amenée d'eau du côté Est qui vient rejoindre le fossé Ouest vers le centre du terrain, en face de l'usine (Voir les photos #22-23). Nous suivons ensuite ce fossé qui se dirige vers le boulevard Saint-Germain (Vers le Nord), puis il longe celui-ci avant d'atteindre le fossé de bord de route (Vers l'Est) (Voir la carte annexée au présent rapport) (Voir les photos #24-25-26-27-28-29-30-31). Nous nous rendons ensuite à l'usine où nous rencontrons M. Olivier Dumais, auprès duquel nous nous identifions et expliquons le but de notre inspection tel que décrit plus tôt. Il nous informe que le bassin d'eau situé au Sud-Est du terrain sert uniquement à du pompage d'eau et qu'il n'y a aucun rejet là. Il ne semble toutefois pas certain de savoir ce qu'ils font exactement avec cette eau pompée. Il nous confirme que du nouveau matériel a été mis dans le tas de résidus de béton bitumineux dernièrement. Il nous informe que la production de la journée sera d'environ 1000 tonnes. Concernant les fossés partiellement canalisés, il ne sait pas exactement d'où ils viennent et n'a pas vraiment d'information supplémentaire à nous fournir à cet égard. Pour ce qui est des poussières d'asphalte, il nous dit que le tas au Sud du terrain est ancien et qu'ils ne vont plus rien mettre là. La poussière d'asphalte, issue notamment du dépoussiéreur, est mise dans un tas situé au Sud-Est du terrain près du bassin d'eau.

13	Description de l'intervention
Nous allons voir le tas de poussière d'asphalte après notre discussion avec M. Dumais (Voir la photo #32). Une coordonnée GPS de ce tas a été prise (Voir la carte annexée au présent rapport). Nous quittons le site à 09h25 après ce constat. Dimanche, le 1 août 2021 à 05h00, Madame Myriam Soulière et moi-même constatons que l'usine n'est pas en opération. Nous retournons donc prendre un nouvel échantillon de son au même endroit que le 22 juillet 2021. L'objectif de ce nouvel échantillonnage est d'avoir un blanc de terrain alors que l'usine n'est pas en opération. L'échantillonnage a été réalisé avec le même appareil qui a été calibré avant et après l'échantillonnage (Session DR11022). La météo lors de ce moment était de 12.8°C, 81.4% d'humidité et des vents de 5km/h en provenance du Sud-Ouest avec quelques rafales occasionnelles. L'échantillonnage a été fait entre 05h23 et 05h56. Toutes les informations recueillies lors de cet échantillonnage de son se trouvent dans la grille annexée au présent rapport. Nous quittons le site à 06h05 après ce constat et nous nous dirigeons à l'usine pour confirmer que celle-ci n'est toujours pas en opération.	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<u>Fossé VS cours d'eau :</u> Une vérification a été effectuée afin de vérifier si l'écoulement d'eau partiellement canalisé s'écoulant sur le terrain de l'usine est un cours d'eau ou non. Pour ce faire, une carte cadastrale du MAPAQ datant de 1980 (Carte #22C 07-200-0202 Rimouski) a été analysée (Voir la carte cadastrale de 1980 annexée au présent rapport). À partir de celle-ci, nous pouvons constater que même à cette époque il n'y avait pas de cours d'eau verbalisé passant sur le terrain de l'entreprise. Sur cette carte, le cours d'eau le plus près est le Ruisseau de la Veuve Rémi qui passe au Sud du terrain de l'entreprise et qui se situe à quelques centaines de mètres de l'usine. Le terrain actuel de l'usine a subi un stress anthropique, et ce, depuis plusieurs décennies à cause des activités industrielles qui s'y trouvent. Aucun indice terrain (lit d'écoulement ou autre) ne nous laisse croire qu'un cours d'eau se situait à l'endroit où se situe l'usine. En faisant le tour de l'usine, nous avons constaté un fossé du côté Ouest et nous avons été en mesure de voir la tête de ce fossé qui draine l'eau du terrain de l'usine. Du côté Sud, se trouve également un autre fossé, tel que décrit dans le rapport d'inspection du 9 2021, qui se dirige également vers le côté Est du terrain. Tandis que du côté Nord se trouve le boulevard Saint-Germain qui est longé par le fossé qui draine le terrain de l'entreprise avant de se rejeter dans le fossé de bord de route. Ce sont là les seuls écoulements d'eau constatés sur le terrain de l'usine. Il faut également noter que le relief dans ce secteur est en pente en direction Est (Voir la carte Google Earth – dénivelé UBB Sintra inc. qui est annexée au présent rapport). Donc, si un cours d'eau devait traverser le terrain de l'usine il s'écoulerait de l'Ouest vers l'Est. Or, tel que décrit plus tôt, le seul écoulement d'eau aperçu en provenance de l'Ouest est un fossé dont la tête a été aperçue, avant que celui-ci rejoigne le fossé Est et que les deux s'écoulent ensuite vers le Nord, grâce au fossé d'origine anthropique aménagée dans la cour de l'usine, en direction du fossé longeant le boulevard Saint-Germain. <u>Tas de résidus de béton bitumineux - Autorisation :</u> Aucun changement n'est survenu depuis l'inspection du 9 juin 2021 concernant cet élément. La demande d'autorisation est toujours en cours d'analyse par la DRAE et en date de la rédaction du présent rapport, l'entreprise ne possède pas d'autorisation pour l'entreposage de telles matières sur ce terrain. <u>Échantillonnage de son :</u> La grille intitulée « Grille d'inspection relative aux émissions de bruit » annexée au présent rapport contient l'ensemble des informations associées à l'échantillonnage de son qui a été effectué lors de l'inspection. Les informations recueillies seront transmises à la DPQA pour une analyse approfondie. Lorsque les résultats de cette analyse nous seront transmis, une nouvelle vérification autre qu'inspection sera effectuée et l'enlèvement du dossier concernant cet élément dépendra des conclusions tirées de l'analyse de la DPQA. Dans le cas présent, la norme de bruit qui doit être respectée par l'UBB est de 40 dBA la nuit (19h à 7h) et de 45 dBA le jour (7h à 19h) car l'endroit où la mesure de bruit a été prise se situe dans la Zone sensible I (Habitations unifamiliales isolées) de la NI 98-01. Puisque l'usine a été érigée et que le site est en activité avant l'entrée en vigueur du RUBB en 1981, nous considérons que c'est la norme de la NI 98-01 qui doit être utilisée. Une confirmation sera demandée auprès de la DPQA. <u>Conversation téléphonique avec Madame Christine Leblanc (2021-08-16 à 10h20) :</u> Je contacte Madame Christine Leblanc et je lui demande d'abord si elle a reçu l'ANC du 2 août 2021 suite à l'inspection qui a été réalisée le 9 juin 2021. Puisqu'elle sort de vacances et qu'elle n'est pas encore allée au bureau, elle ne sait pas si elle l'a reçue. Je l'informe que si ce n'est pas le cas, de nous rappeler pour qu'on lui envoie une copie. Je l'informe ensuite qu'une nouvelle visite a été effectuée il y a quelques semaines sur le site de l'UBB Sintra inc. à Rimouski à la suite de nombreuses plaintes visant l'entreprise (odeur, bruit, tas d'asphalte, etc.). Je lui fais un compte-rendu de la situation et je l'informe que j'ai plusieurs questions à lui poser. Je lui enverrai également un courriel pour qu'elle puisse me faire parvenir une réponse écrite concernant l'ensemble de ces éléments.		

14 Vérification complémentaire à l'intervention	□ SO
Je lui demande à quoi sert le bassin d'eau et quelle quantité d'eau est utilisée par jour. Elle me dit que ce bassin d'eau servait pour pomper de l'eau et l'utiliser comme abat-poussière. Elle n'est plus certaine si celui-ci est encore utilisé maintenant. Concernant les poteaux de téléphone, elle n'est pas au courant à qui ils appartiennent et c'est quoi l'entente concernant cet élément. Finalement, je lui parle des poussières d'asphalte et des deux tas qu'ils forment. Je l'informe que cette matière est considérée comme étant une matière résiduelle et on souhaite savoir comment l'entreprise va les gérer. Je lui envoie ensuite mon courriel contenant l'ensemble de mes questions concernant ces éléments, ainsi qu'un plan pour qu'elle puisse visualiser les éléments que je mentionne dans mon courriel. Nous attendons maintenant la réponse de Madame Leblanc.	
<u>Courriel du 31 août 2021 de Madame Christine Leblanc :</u> Le 31 août 2021, je reçois un courriel en provenance de Madame Christine Leblanc et répondant aux questions qui lui ont été posées dans le courriel qui lui a été envoyé le 16 août 2021. Concernant le bassin d'eau à ciel ouvert, elle m'informe que l'eau était utilisée comme abat-poussière sur le site de l'usine il y a plusieurs années. L'eau pompée était à raison de 2 camions par mois et représentait un volume d'environ 20m³. Maintenant, il n'est pratiquement plus utilisé, mais ils souhaitent le conserver quand même. Concernant les poteaux de téléphone, ils appartiennent à Litel, une division de Sintra inc. Les poteaux sont traités selon les exigences d'HQ et des compagnies de télécommunication. Litel apporte ces poteaux sur le site de l'usine quand ils ont des contrats à Rimouski pour utilisation rapide. Puisque ce sont des compagnies sœurs, il n'y a pas d'entente spécifique à ce niveau, Litel n'a pas de bail de location, par exemple. Concernant ce qui nous avait été présenté comme étant des poussières d'asphalte, elle spécifie qu'en fait ce sont des poussières de pierre. La poussière de pierre ne serait pas une matière abandonnée, car elle est réintroduite dans le mélange d'asphalte. Pour ce qui est de l'autre tas, celui plus au Sud, il servira à combler le chemin menant à ce terrain. Donc, dans le présent rapport, <u>Poussière d'asphalte = Poussière de pierre</u>. Pour plus de détails, voir le courriel du 31 août 2021 de Madame Christine Leblanc annexé au présent rapport.	
<u>Bois traité (Poteaux de téléphone) :</u> En 2011, à l'époque du MDDEP, les « Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité » ont vu le jour. Le document a été mis à jour pour la dernière fois en juillet 2021. Lors de l'élaboration du RMD, l'intention du législateur était d'exclure le bois traité de la notion de « matière dangereuse ». En effet, l'article 2, paragraphe 18° confirme que le bois traité ne constitue pas une matière dangereuse (Lignes directrices, 2021). Toutefois, puisque le bois traité demeure quand même un matériau présentant des caractéristiques de dangerosité, il faut le gérer d'une certaine façon et une autorisation pourrait être requise. Les Lignes directrices stipulent que : <i>« [...] En raison des caractéristiques de dangerosité associées au bois traité, toute activité à l'égard de ce matériau est soumise à l'obtention d'une autorisation, notamment le stockage, le recyclage, le traitement thermique ainsi que le sciage, le déchiquetage, la combustion et le broyage. Les utilisations courantes telles que les traverses de chemin de fer, les poteaux de ligne de service (électricité, téléphone, câble, etc.), les patios et les clôtures ne sont toutefois pas visées.</i> <i>Selon l'article 292 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le stockage de bois traité (matière première ou résiduelle) est soumis à une autorisation en vertu du paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.</i> <i>L'article 295 de ce règlement prévoit toutefois des exemptions, par exemple, lorsque le stockage est d'une durée d'au plus deux semaines consécutives, lorsqu'il s'agit d'un stockage effectué dans un commerce de détail, ou lorsque le stockage de bois traité est effectué sur les lieux de travaux de construction ou de démolition (y compris les travaux d'entretien ou de réparation). Selon l'article 296 du REAFIE, le stockage de bois traité dans un endroit autre qu'un commerce de gros ou de détail en quantités inférieures à 50 mètres cubes peut également être exempté d'une autorisation dans la mesure où les conditions mentionnées à cet article sont respectées. Il est à noter que le stockage du bois traité doit avoir une fin identifiée (utilisation future, valorisation) ou être temporaire. À défaut, il s'agit d'élimination de matières résiduelles¹. Selon l'article 66 de la LQE, le dépôt ou le rejet d'une matière résiduelle ne peut se faire que dans un lieu autorisé pour son stockage, son traitement ou son élimination. [...] »</i> L'article 296 du REAFIE stipule que : <i>« Est exempté d'une autorisation en vertu de la présente section, le stockage de bois traité dans un endroit autre qu'un commerce de gros ou de détail, aux conditions suivantes:</i> ° <i>le volume total de bois traité stocké sur le lieu est inférieur à 50 m³ ;</i> ° <i>lorsque le stockage n'est pas à l'abri des intempéries, il est effectué:</i>	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	□ SO
a) à 100 m ou plus d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 et à 30 m ou plus d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3; b) à 60 m ou plus d'un cours d'eau ou d'un lac et à 30 m ou plus d'un milieu humide, sauf lorsque le bois traité est destiné à constituer un ouvrage dans le milieu. » Lors de l'inspection, concernant le bois traité, la seule activité constatée à cet égard est l'entreposage de bois traité. Nous n'avons pas recueilli d'information sur la durée d'entreposage consécutive de ce bois. Aucune mesure n'a été prise concernant le stockage de bois traité, alors il n'est donc pas possible de savoir avec certitude si le 50m³ a été atteint, mais selon notre observation visuelle, ce ne serait pas le cas. Dans ce secteur, c'est l'aqueduc qui dessert la population et aucun cours d'eau, lac ou milieu humide ne se situe à moins de 60m de cet endroit. La section 4.1 des Lignes directrices stipule que : <i>« [...] Même si le stockage du bois traité est exempté d'une autorisation selon les articles 295 ou 296 du REAFIE, il est recommandé d'entreposer le bois traité à l'abri des intempéries, soit dans des abris temporaires (de type abri hivernal d'automobile ou murets de béton munis d'une toile), sous des toiles protectrices, dans des entrepôts ou dans des conteneurs. De plus, le stockage temporaire de traverses traitées à la créosote dans l'emprise d'une voie ferrée devrait être réalisé de manière à ne pas affecter les milieux sensibles (ex. : milieu humide ou cours d'eau) ou les habitations. [...] »</i> Le bois traité n'est pas mis à l'abri des intempéries, mais aucune lixiviation n'a été constatée lors de l'inspection. Puisqu'il s'agit uniquement de recommandation et que, selon nos observations, cet entreposage de bois traité n'est pas soumis à une autorisation, nous n'avons constaté aucun manquement concernant cette activité. Brûlage d'huile usée : Le 2020-08-19, le MELCC a délivrée une autorisation ministérielle à Sintra inc. pour l'entreposage et le brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques. L'Autorisation est valide pour une durée de cinq (5) ans (Voir intervention #301440942). Au terme de l'analyse du dossier, il est conclu que le projet respecte les lois, les règlements et les guides applicables. L'analyse recommande que le CCEQ fasse une intervention pour : 1) Un suivi devra être effectué par le CCEQ pour s'assurer que le demandeur a installé, sur le brûleur de l'usine et avant l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques, un système qui mesure et enregistre en continu la concentration en oxygène des gaz émis dans l'atmosphère ainsi que leur concentration en monoxyde de carbone, la concentration en particules ou l'opacité des gaz émis dans l'atmosphère et la concentration des oxydes d'azote émis dans l'atmosphère (en référence à l'article 95 du RAA). Il faut également s'assurer d'obtenir les certificats de calibration des analyseurs. 2) Une demande devra être effectuée afin de recevoir les données du SMEC.		

15	Conclusion
En conclusion, il a été constaté que l'entreprise Sintra inc. est non-conforme aux articles suivants : • Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des résidus de béton bitumineux. Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al.1 (8) et 115.25 al.1 (2) • Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des résidus de béton bitumineux et des poussières de pierre (Tas au Sud), ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2 Également, un suivi devra être réalisé concernant le stockage de bois traité, afin de s'assurer que cette activité reste exemptée d'une autorisation ou que l'entreprise en fasse la demande si elle souhaite dépasser les 50m³. Aussi, puisque le bois n'est pas mis à l'abri des intempéries, vérifier s'il y a lixiviation au sol. Ensuite, les échantillons de son réalisés seront envoyés pour analyse à la DPQA. Également, il sera demandé à la DPQA de valider notre position concernant le fait que la NI 98-01 s'applique au lieu du RUBB. Par ailleurs, concernant l'entreposage et le brûlage des huiles usées, un suivi sera réalisé afin de répondre aux recommandations de la DRAE émises lors de l'émission de l'autorisation ministérielle. Finalement, le manquement à l'article 66 al.2 de la LQE, inclus les résidus de béton bitumineux, mais également le tas de poussière de pierre situé le plus au Sud du terrain. Cette décision a été prise, car cette matière est un résidu de procédé et que, contrairement à l'autre tas qui est visuellement valorisé, le tas au Sud est là depuis plusieurs années et correspond aux critères d'une matière résiduelle (abandon).	

18 Vérification du rapport d'intervention SO	
Approuvé par : Julie Gendron	Fonction : Chef du contrôle industriel
Signature : <i>Julie Gendron</i>	Date : 2021-11-24
Art .37	

Contexte

Zonage et territoire

Zonage municipal au site de mesure du bruit

- + ☐ SO

Type de zonage	Type d'usage permis	Date d'entrée en vigueur
Habitation (Zone H-9035)	Habitation unifamiliale	Inconnue
Carte du zonage municipal au dossier ☒		

Usage réel constaté lors de la mesure du bruit sur le site

- + ☐ SO

Description	Date d'implantation
Résidence unifamiliale	1991 (Selon le rôle d'évaluation - Atlas géomatique)

Critère ou norme de bruit applicable au point de mesure du bruit (* ou équivalent au bruit résiduel)

☐ SO

NI 98-01 : zone 1 - 45dBA de jour - 40dBA de nuit*

Plaignant(e)s

Plaignant(e)s - coordonnées

- + ☐ SO

No	Nom	Adresse civique	N° de téléphone (ou autre)
1	M. Art . 53-54	Art . 53-54	Art . 53-54

Plaignant(e)s – historique de dérangement

- + ☐ SO

No	Dérangement mentionné par la personne (fréquence, intensité, effet sur la personne, etc.)	
1	Grondement continu au démarrage de l'usine de béton bitumineux qui se situe à 1km de chez lui. Le son débute tôt le matin (5h-6h) et est dérangeant.	Fiche d'observation du bruit du plaignant remise ☐ reçue ☐

Bilan des plaintes de bruit

- + ☐ SO

Nombre de plaintes	Sujet de ces plaintes	Période visée par ces plaintes
4 (Entre 2019 et 2021)	Émission de bruit dérangeant le voisinage en provenance de l'exploitation de l'usine de béton bitumineux	Tôt le matin/Période de nuit (Entre 19h et 7h)

Entreprise ou activité visée

Historique d'implantation et de modification

- + ☒ SO

Historique de délivrance et de modification des actes statutaires

- + ☐ SO

Date	Description
1976-01-28	Émission d'un C.A. pour le remplacement d'une usine existante par l'usine Cedarapids, modèle B-M 685, numéro de série G60CE, encore sur place à ce jour.
1994-02-15	Émission d'un C.A. à Les Pavages Laurentiens (1986) pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux.
2007-03-06	Cession du C.A. du 15 février 1994 appartenant à Les Pavages Laurentiens (1986) à Sintra inc.
2009-04-06	Permis autorisant le brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques. Le permis a échoué le 6 avril 2014.
2020-08-19	Autorisation pour l'entreposage et le brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques. L'autorisation est valide jusqu'au 19 août 2025.

Gestion des émissions de bruit par l'entreprise

- + ☐ SO

Description	
1	Le demandeur s'est engagé à respecter les niveaux sonores maximaux permis en fonction de la catégorie de zonage. Aucune mesure particulière mise en place par l'entreprise concernant cet élément.

Observation sur le climat sonore recueilli par l'inspecteur

Description du climat sonore

- + ☐ SO

Description	
1	L'échantillonnage de bruit a été effectué à partir de la cour avant d'une résidence unifamiliale. Cette résidence se situe en bordure du boulevard Saint-Germain où il y a un achaladange important durant la journée comportant des véhicules lourds, des motocyclettes et des véhicules roulant à une vitesse de 70km/h et plus. Un camping se situe aussi entre le terrain de la résidence et l'usine de béton bitumineux.

Mesure de bruit

(utiliser une grille de mesure de bruit par lieu de mesure)

Ajouter une grille

☐ SO

Lieu de mesure : Cour avant d'une résidence unifamiliale

Bruit ambiant (bruit total)

Localisation du point de mesure de bruit

- + ☐ SO

Localisation et description	Coordonnées géographiques	Lieu localisé sur une carte
1101, boulevard Saint-Germain, Rimouski (Québec), G0L 1B0	48.41746°N et 68.61183°W	☒

Méthodologie

☐ SO

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre de modèle Type 2250 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2579693) qui a reçu une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Le sonomètre a été étalonné avant et après chaque série de mesures à l'aide d'une source étalon de modèle Type 4231 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2432111) qui a reçu également une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Les écarts de l'étalonnage étaient inférieurs à 0,5 dB. Pour chaque mesure, le sonomètre était situé à plus de 3 mètres de toute voie de circulation et de toute surface réfléchissante et à une hauteur située entre 1,2 et 1,5 mètres à partir du sol. Le sonomètre était équipé d'une boule anti-vent et a été placé du côté de la source de bruit. Lors de la prise des mesures, la vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h, le taux d'humidité n'a pas excédé 90% et la température ambiante respectait les spécifications de fonctionnement des instruments. Il n'y a pas eu de précipitations et la chaussée était sèche.

Bruits entendus lors de la mesure (et ses exclusions pour le RUBB)

- + ☐ SO

Heure	Description des bruits
05h44	On note que le trafic est calme avec quelques passages de véhicules seulement
05h56	Passage d'un camion sur le boulevard qui se dirige vers l'usine
05h57	Passage d'une pelle mécanique sur roue sur le boulevard
06h05	Passage d'un camion de collecte des déchets
06h15	Passage d'un autre camion sur le boulevard qui se dirige vers l'usine
06h20	On note une augmentation du trafic qui devient plus constant
06h36	Chant d'oiseau + Passage d'un camion sur le boulevard

Tableau 1

Résultats des mesures de bruit ambiant

☐ SO

No de mesure	Heure de début	Heure de fin	Durée (en minute)	Niveau de bruit mesuré (L _{Aeq} en dB A)	L _{Ceq} - L _{Aeq} en dB	LAF _{teq} - L _{Aeq} en dB
DR11021	05h44	06h48	64	51,5	10,2	3,3
TOTAL			64	51,50	10,20	3,30

Coller ici un nouveau tableau

Pénalité accordée lors de la mesure

(seulement pour NI 98-01)

(si vous cochez une case ci-dessous, inscrire la valeur appropriée au Tableau 3)

☒ SO

Bruit résiduel

Localisation du point de mesure de bruit

- + ☐ SO

Localisation et description	Coordonnées géographiques	Lieu localisé sur une carte
1101, boulevard Saint-Germain, Rimouski (Québec), G0L 1B0	48.41746°N et 68.61183°W	☒

Méthodologie

☐ SO

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre de modèle Type 2250 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2579693) qui a reçu une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Le sonomètre a été étalonné avant et après chaque série de mesures à l'aide d'une source étalon de modèle Type 4231 du fabricant Brüel Kjaer (no de série 2432111) qui a reçu également une certification depuis moins d'un an auprès d'un laboratoire accrédité. Les écarts de l'étalonnage étaient inférieurs à 0,5 dB. Pour chaque mesure, le sonomètre était situé à plus de 3 mètres de toute voie de circulation et de toute surface réfléchissante et à une hauteur située entre 1,2 et 1,5 mètres à partir du sol. Le sonomètre était équipé d'une boule anti-vent et a été placé du côté de la source de bruit. Lors de la prise des mesures, la vitesse du vent n'a pas excédé 20 km/h, le taux d'humidité n'a pas excédé 90% et la température ambiante respectait les spécifications de fonctionnement des instruments. Il n'y a pas eu de précipitations et la chaussée était sèche.

Bruits entendus lors de la mesure

-

+

so

Heure	Description des bruits
05h23	Début de l'échantillonnage de bruit, trafic calme
05h24	Crie sporadique des corneilles
05h31	Passage d'une voiture sur le boulevard Saint-Germain
05h32 à 05h35	Crie d'une corneille se situant à 20-30m dans un arbre situé devant le micro
05h37	Passage d'une voiture sur le boulevard Saint-Germain
05h43	Passage d'une voiture sur le boulevard Saint-Germain
05h49	Passage d'une voiture sur le boulevard Saint-Germain
05h55	Passage d'une voiture sur le boulevard Saint-Germain

Tableau 2

Résultats des mesures de bruit résiduel

so

No de mesure	Heure de début	Heure de fin	Durée (en minute)	Niveau de bruit mesuré (L _{Aeq} en dB A)	L _{Ceq} - L _{Aeq} en dB	LAF _{teq} - L _{Aeq} en dB
DR11022	05h23	05h56	33	44,4	15,8	6,4
TOTAL			33	44,40	15,80	6,40

Coller ici un nouveau tableau

Bruit particulier

(uniquement pour application de la NI 98-01)

Tableau 3

Bruit particulier – applications des termes correctifs (Ks+Ki+Kt)

so

Tableau 4

Bruit particulier

so

Archivage des données

Enregistrement des mesures

-

+

so

Relevé des mesures annexé au rapport d'inspection : oui ☒ non ☐ n/a ☐



IMG_2703.JPG
Image 1: Installation pour l'échantillonnage du bruit.



IMG_2704.JPG
Image 2: Vue de l'usine à partir du point en amont pour l'évaluation des odeurs.



IMG_2758.JPG
Image 3: Vue du plan affiché à l'entrée de l'usine.



IMG_2705.JPG
Image 4: Vue d'ensemble de l'usine à partir de l'entrée.



Fusion IMG_2706-2707-2708.jpg
Image 5: Vue de poteaux de téléphone entreposés à l'Est du terrain.



IMG_2709.JPG
Image 6: Camion de l'entreprise Litel sur place.



IMG_2710.JPG
Image 7: Vue rapprochée de l'identification sur le camion.



Fusion IMG_2711-2712-2713.jpg
Image 8: Vue d'une accumulation d'eau sur le terrain de l'entreprise.



Fusion IMG_2714-2715-2716.jpg
Image 9: Vue de l'emplacement de cette accumulation par rapport à l'usine.



Fusion IMG_2717-2718.jpg
Image 10: Vue d'une partie de terrain située au Sud de l'usine.



Fusion IMG_2719-2720-2721.jpg
Image 11: Des poussières d'asphalte se retrouvent à cet endroit.



Fusion IMG_2722-2723.jpg
Image 12: Vue à partir du bas de la côte.



Fusion IMG_2724-2725.jpg
Image 13: Vue à partir du dessus du tas de résidus de béton bitumineux.



Fusion IMG_2726-2727-2728.jpg
Image 14: Autre vue à partir du dessus de ce tas.



IMG_2729.JPG
Image 15: Pancarte située sur le dessus du tas.



Fusion IMG_2730-2731.jpg
Image 16: Autre vue à partir du dessus du tas.



Fusion IMG_2734-2735-2736.jpg
Image 17: Autre vue à partir du dessus du tas.



Fusion IMG_2732-2733.jpg
Image 18: Vue du nouveau matériel amené sur place.



Fusion IMG_2737-2738-2739.jpg

Image 19: Autre vue du tas d'asphalte. L'ellipse rouge indique l'emplacement du nouveau matériel amené sur place. L'ellipse bleue désigne l'endroit où de l'eau se trouve dans un fossé (Côté Ouest du terrain).



IMG_2760.JPG

Image 20: Début de l'eau qui s'accumule dans le côté Ouest du terrain.



IMG_2759.JPG

Image 21: Fossé qui dirige l'eau du côté Ouest vers la canalisation.



IMG_2752.JPG
Image 22: Vue de l'eau canalisée près de l'usine (Partie Est).



Fusion IMG_2742-2743-2744-2745.jpg
Image 23: L'eau canalisée du terrain se rejoint vers le tuyau bétonné désigné par l'ellipse rouge.



Fusion IMG_2740-2741.jpg
Image 24: L'eau est ensuite dirigée en bordure du boulevard Saint-Germain.



Fusion IMG_2746-2747.jpg
Image 25: Vue de l'eau à partir du côté Nord.



Fusion IMG_2748-2749.jpg
Image 26: L'eau poursuit ensuite son chemin vers le côté Est.



IMG_2750.JPG
Image 27: Vue rapprochée de l'eau.



IMG_2751.JPG
Image 28: La flèche rouge indique l'emplacement du boulevard et la flèche bleue indique la direction prise par l'eau.



IMG_2753.JPG
Image 29: Vue de l'eau qui se dirige vers le bord du boulevard Saint-Germain.



IMG_2754.JPG
Image 30: L'eau en direction du fossé de route du boulevard Saint-Germain.



Fusion IMG_2755-2756-2757.jpg
Image 31: L'eau dans le fossé de route du boulevard Saint-Germain.



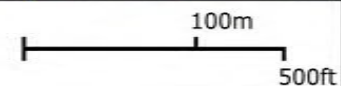
Fusion IMG_2761-2762-2763-2764.jpg
Image 32: Vue d'accumulation de poussière d'asphalte sur le terrain de l'usine.



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2021

Échelle : 1 / 4 511



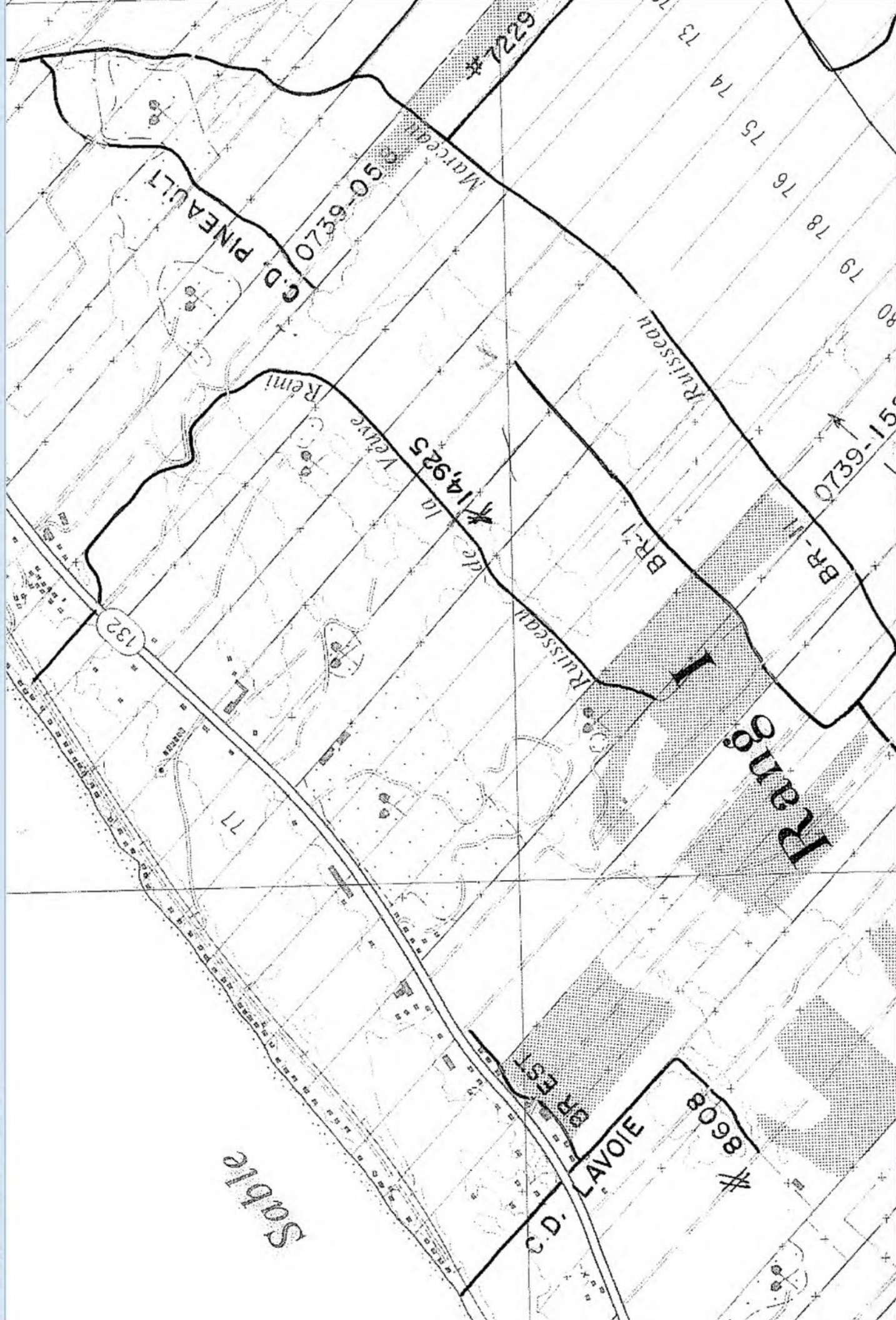


Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

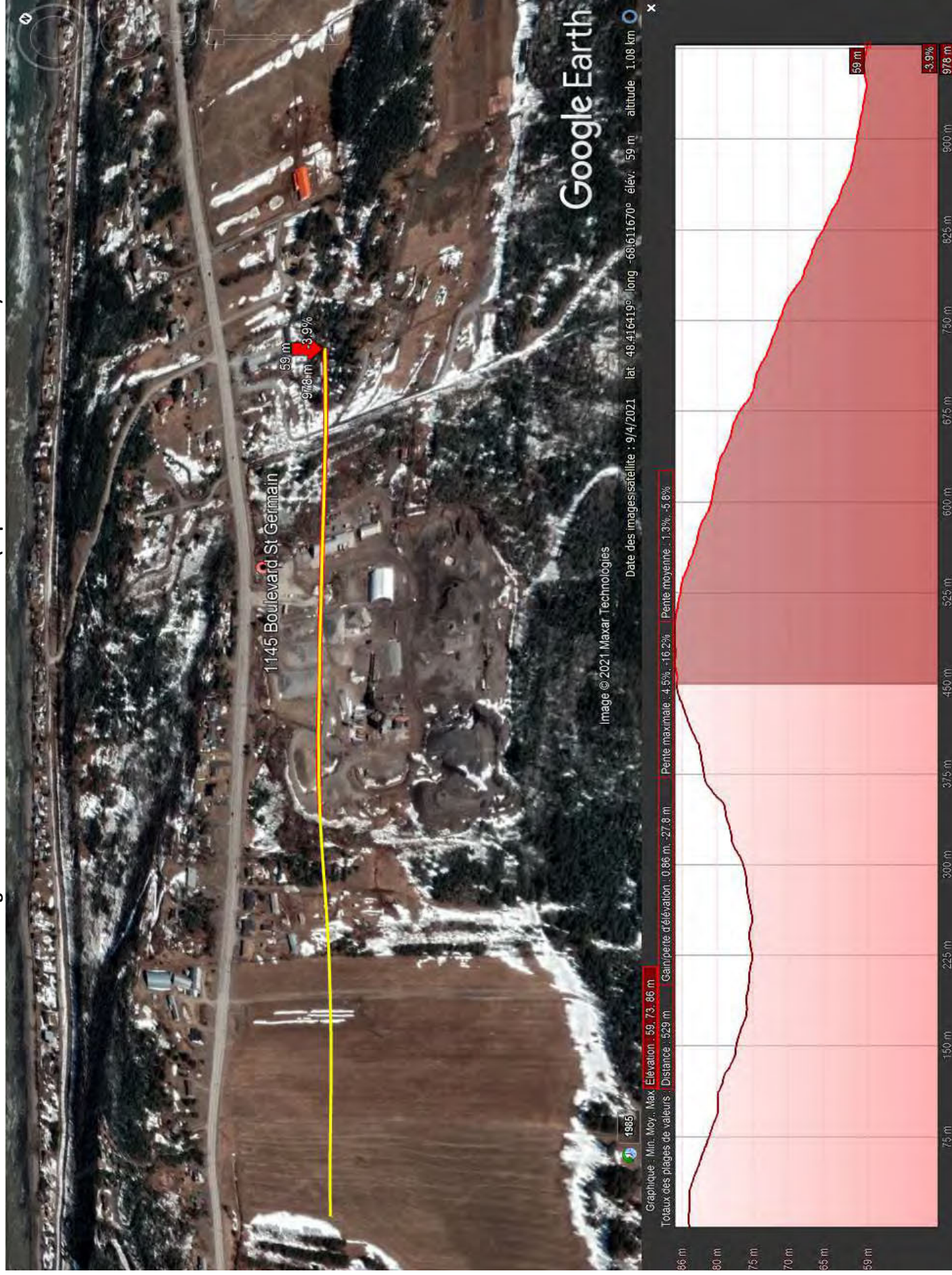
© Gouvernement du Québec, 2021

Échelle : 1 / 11 928

400m
1000ft



Carte Google Earth – Dénivelé terrain UBB Sintra inc. (Capture d'écran du 2021-08-06)



Date : 2022-07-22	No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3	No. d'intervention : 361616249
-------------------	---------------------------------------	--------------------------------

No fiche : 23	Cheminée Sintra en opération (O/N) : 0 ^U
---------------	---

S1	Secteur sud-ouest	Heure début : 06H29	Heure fin : 06H35
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : 0 (Brume)			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S1		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	4.1 km/h
	Provenance (degrés)	210°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		6

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	✓
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	—
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
—
GÈNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
—

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
① Cheminée non opérationnelle à 06H20, mais à 06H32 oui

Observateur d'odeur	Stephanie Carner
Signature : Stephanie Carner	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22	No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3	No. d'intervention : 301616244
-------------------	---------------------------------------	--------------------------------

No fiche : 84	Cheminée Sintra en opération (O/N) : 0
---------------	--

S2	Secteur centre-ouest	Heure début : 06H35	Heure fin : 06H43
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S2		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	2.5 Km/h
	Provenance (degrés)	210°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		8

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	
(1) Très faible	
(2) Faible	✓
(3) Modérée	✓
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	✓
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
Bitume
GENE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
06H37 odeur faible bitume devant cour usine (15 secondes)
06H39 odeur modérée entre cour et camping (15 secondes)
06H42 odeur modérée camping (5 secondes)

Ø

Observateur d'odeur	Stéphanie Carrier
Signature : Stéphanie Carrier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301616244

No fiche : 84.1

Cheminée Sintra en opération (O/N) : 0

S2

Secteur

Heure début : 06H43

Heure fin : 06H53

Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR

VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	6.5 km/h
	Provenance (degrés)	220°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		10

INTENSITÉ

Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?

(0) Non détectée	
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	✓
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE

Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?

(0) Agréable ou neutre	
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	✓
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ

Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?

Bitume et chauffé

GÈNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE

Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?

Φ

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES

06H43 - Odeur modérée entre camping et écurie.

06H44 - camion quai usine vers l'ouest

Durée de l'odeur : 06H43 à 06H50 (7 minutes)

Observateur d'odeur

Stéphanie Carrier

Signature :

Stéphanie Carrier

Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301616249

No fiche : 05

Cheminée Sintra en opération (O/N) :

S3	Secteur centre-est	Heure début : 06H 54	Heure fin : 07H 02
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S3		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	5.7 km/h
	Provenance (degrés)	270°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		8

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	✓
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	✓
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
Bitume

GÈNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
φ

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
06H55 - Odeur modérée devant écurie 06H59 - 1 Camion sort cour et 2 entrent. " " - Odeur modérée 5 secondes (fin cour exercée)

Observateur d'odeur	Stephanie Carrier
Signature : Stephanie Carrier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301616249

No fiche : 86

Cheminée Sintra en opération (O/N) : ^{oui}_{pas}

S4	Secteur nord-est	Heure début : 07H 04	Heure fin : 07H 14
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S4		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	9.5 km/h
	Provenance (degrés)	240°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		10

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	
(1) Très faible	
(2) Faible	✓
(3) Modérée	✓
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	✓
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
Bitume

GÊNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
φ

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
07H04 : odeur faible devant 1035 (5 secondes) 07H05 : odeur modérée devant 1031 (20 secondes) 07H10 : odeur faible cerclefour évangelique. φ 1031 Odeur jusqu'au 941

Observateur d'odeur	Stephanie Carnier
Signature : Stephanie Carnier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301616249

No fiche : 87

Cheminée Sintra en opération (O/N) : ^{Suit}
pas

S4	Secteur nord-est	Heure début : 07H19	Heure fin : 07H27
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S4		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	12.1 km/h
	Provenance (degrés)	220°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		8 minutes

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	
(1) Très faible	
(2) Faible	✓
(3) Modérée	
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	✓
(-3) Désagréable	
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
Bitume

GÊNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
∅

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
07H23 : odeur faible carrefour orange.

Observateur d'odeur	Stéphanie Carrier
Signature : Stéphanie Carrier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301016249

No fiche : 08

Cheminée Sintra en opération (O/N) : ^{voit}_{pas}

S3	Secteur centre-est	Heure début : 7H29	Heure fin : 7H35
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S3		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	11,6 km/h
	Provenance (degrés)	240°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		6

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	✓
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	—
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
—
GÊNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
—

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
07H34: Camion entre cour

Observateur d'odeur	Stephanie Carrier
Signature : Stephanie Carrier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22	No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3	No. d'intervention : 301616244
-------------------	---------------------------------------	--------------------------------

No fiche : 89	Cheminée Sintra en opération (O/N) : N
---------------	--

S2	Secteur centre-ouest	Heure début : 7H36	Heure fin : 7H43
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S2		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	11.5 Km/h
	Provenance (degrés)	230°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	✓
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	✓
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
GÊNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES
07H37 : 1 camion sort vers ouest et 1 entre. 07H40 : 1 camion entre 07H42 : 2 camion sort vers est

Observateur d'odeur	Stéphanie Carrier
Signature : Stéphanie Carrier	Date : 2022-07-22

Date : 2022-07-22

No. GESDOC : 7610-01-01-0403800 vol 3

No. d'intervention : 301616249

No fiche : 90

Cheminée Sintra en opération (O/N) : N

→ Pas cheminée
mais autres poussières / fumée

S1	Secteur sud-ouest	Heure début : 7H44	Heure fin : 07H50
Précipitations lors de l'inspection (O/N) : N			

MÉTÉO ET ÉVOLUTION DE L'ODEUR DANS LE SECTEUR S1		
VENTS	Vitesse approx. (Beaufort)	15,1 Km/h
	Provenance (degrés)	240°
DURÉE DE L'ÉVALUATION (MINUTES)		6

INTENSITÉ	
Niveau maximum de l'intensité de l'odeur dans le secteur entier?	
(0) Non détectée	✓
(1) Très faible	
(2) Faible	
(3) Modérée	
(4) Forte	
(5) Très forte	
(6) Extrêmement forte	

TON HÉDONIQUE	
Votre opinion sur le caractère plaisant ou déplaisant de l'odeur?	
(0) Agréable ou neutre	—
(-1) Légèrement désagréable	
(-2) Moyennement désagréable	
(-3) Désagréable	
(-4) Très désagréable	
(-5) Extrêmement désagréable	
N/A (si odeur non-détectée)	

QUALITÉ
Décrivez l'odeur. Pouvez-vous l'associer à une odeur et/ou source connue?
—

GÊNE OU EFFET PHYSIOLOGIQUE
Lors de votre évaluation, éprouvez-vous un inconfort ou un effet physique?
—

OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET/OU COMMENTAIRES

Observateur d'odeur	Stephanie Carrier
Signature : Stephanie Carrier	Date : 2022-07-22



Sources: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community



Date: 2021-08-09

1:9 028



USAGES

(3) Les dispositions des articles 650 à 652 du chapitre 14 relatives aux zones à risque d'érosion de catégorie 2 (Ville) s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.

(20) Les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments le long de certains corridors routiers de l'article 333 du chapitre 9 et celles relatives aux rampes et allées d'accès de l'article 390 du chapitre 10 s'appliquent.

(195) Un seul terrain de camping est autorisé dans la zone.

(260) Terrain de golf.

(264) Camping motorisé.

(265) Industrie de fabrication de mélange d'asphalte et de pavé d'asphalte.

(267) Un seul terrain de golf est autorisé dans la zone.

(274) À l'exception d'un bâtiment associé à un immeuble protégé.

(282) Les antennes d'utilité publique sont autorisées sur le fond de terre correspondant au lot 3 258 465 du cadastre du Québec.

USAGES

(20) Les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments le long de certains corridors routiers de l'article 333 du chapitre 9 et celles relatives aux rampes et allées d'accès de l'article 390 du chapitre 10 s'appliquent.

(51) La superficie maximale d'un terrain utilisé à des fins résidentielles est déterminée à l'article 68 du Règlement de lotissement.

(174) Camping.

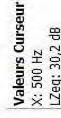
(199) L'usage habitation unifamiliale (H1) est autorisé en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Dans les zones concernées, le morcellement des terrains est autorisé conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement de lotissement.

(271) Camping motorisé et bureau administratif pour entreprise d'asphaltage.

(274) À l'exception d'un bâtiment associé à un immeuble protégé.



Total Post-pond : Voir comme



Lavoie, Marie-Josée (DR01)

De: LEBLANC, Christine (BMLRL) <christine.leblanc@sintra.ca>
Envoyé: 31 août 2021 09:38
À: Fournier, Guillaume
Objet: TR: Questions - UBB Sintra inc. à Rimouski

Bonjour Guillaume,

Voici les réponses aux questions demandées :

Bassin d'eau :

- À quoi sert ce bassin d'eau et est-ce qu'il est toujours utilisé?
- Si cette eau est pompée, quelle est la quantité d'eau pompée par jour?

REPONSES :

Ce bassin d'eau servait il y plusieurs années comme réserve d'eau, pour l'utiliser comme abat-poussière sur le site de l'usine. L'eau pompée était à raison de 2 camions par mois, ce que représente un volume d'environ 20 m³. Aujourd'hui, il n'est pratiquement plus utilisé. Cependant, il n'est pas envisagé de le fermer.

Poteau de téléphone :

- À qui appartiennent ces poteaux de téléphone?
- Quel est le traitement apporté à ces poteaux (Créosote, fongicide, etc.)?
- S'il s'agit d'une autre entreprise que Sintra inc., est-ce que cette entreprise agit en tant que locataire de cette portion de terrain? Quelle est l'entente mise en place?
- Qui pouvons-nous contacter chez cette entreprise pour discuter de la situation?

REPOSNES :

Les poteaux de lignes de distribution d'électricité et de télécommunication appartiennent à Litel, division de Sintra Inc. Ils sont traités conformément aux exigences d'Hydro-Québec, Bell, Telus, inc.,. Tout comme Sintra Inc., Litel est une entreprise de Colas. Litel apporte ses poteaux lors de contrats dans le secteur de Rimouski pour être utilisés rapidement. Aucune entente pour cet échange de service entre compagnie sœur. C'est avec moi que vous devrez discuter de la situation, le cas échéant.

Poussière d'asphalte :

- Deux tas de poussière d'asphalte se trouvent sur le terrain de l'entreprise. À quoi servent ces tas et est-ce que cette matière est réutilisée? Si oui, de quelle façon?
- Le tas #2 (Voir la plan) est un ancien tas, selon l'un de vos employés, qu'allez-vous faire avec ce tas de poussière d'asphalte?

RÉSONSES :

Je tiens à préciser que ces tas sont de la **poussière de pierre** et non d'asphalte. La poussière de pierre est réintroduite au mélange pour la fabrication d'asphalte.
Le tas numéro 2 va servir à fermer le chemin qui mène à ce tas.

N'hésite pas si tu as besoin de plus de précisions.

Bonne journée !



Christine Leblanc, B.Sc., M.Env

Conseillère en environnement

T: +1 (418) 862-0000

C: +1 (418) 860-1885

CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC.

105, rue L.P.-Lebrun, C.P. 1056, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C3

www.sintra.ca



Ce message électronique est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à laquelle il est adressé. Il est confidentiel et soumis à des droits d'auteur, et peut être légalement privilégié. Toute révision, utilisation ou divulgation non autorisée est interdite. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez contacter l'expéditeur et supprimer toutes les copies du courrier électronique ainsi que les pièces jointes.

De : Fournier, Guillaume <Guillaume.Fournier@environnement.gouv.qc.ca>

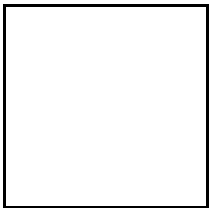
Envoyé : 27 août 2021 13:14

À : LEBLANC, Christine (BMLRL) <christine.leblanc@sintra.ca>

Objet : RE: Questions - UBB Sintra inc. à Rimouski

Message envoyé depuis Internet avec l'adresse Guillaume.Fournier@environnement.gouv.qc.ca

Avertissement de sécurité : Ne cliquez sur les liens ou pièces jointes contenus dans ce message que si vous êtes sûr de l'adresse de l'émetteur.



Bonjour Madame Leblanc,

Je n'ai toujours pas reçu de vos nouvelles concernant mes questionnements ci-bas.

À quel moment croyez-vous que je pourrai avoir des réponses à ces questions?

Si certaines de mes questions ne sont pas claires ou que vous souhaitez obtenir des précisions, n'hésitez pas à me contacter.

Merci de votre collaboration et bonne fin de semaine.

Guillaume Fournier

Inspecteur en environnement - Secteur industriel

Intervenant Urgence-Environnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent,
de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

212, avenue Belzile

Rimouski (Québec) G5L 3C3

Téléphone: (418) 727-3511 poste 309

Cellulaire : (418) 318-1064

Télécopieur: (418) 727-3849

Courriel: guillaume.fournier@environnement.gouv.qc.ca

De : Fournier, Guillaume
Envoyé : 16 août 2021 11:33
À : LEBLANC, Christine (BMLRL) <christine.leblanc@sintra.ca>
Objet : Questions - UBB Sintra inc. à Rimouski

Bonjour Madame Leblanc,

Tel que discuté plus tôt, je vous écris afin de vous poser quelques questions concernant différents éléments suite à notre inspection du 22 juillet 2021.

Vous trouverez en pièce jointe un plan pour vous aider à visualiser les éléments soulevés dans le présent courriel.

Bassin d'eau :

- À quoi sert ce bassin d'eau et est-ce qu'il est toujours utilisé?
- Si cette eau est pompée, quelle est la quantité d'eau pompée par jour?

Poteau de téléphone :

- À qui appartiennent ces poteaux de téléphone?
- Quel est le traitement apporté à ces poteaux (Créosote, fongicide, etc.)?
- S'il s'agit d'une autre entreprise que Sintra inc., est-ce que cette entreprise agit en tant que locataire de cette portion de terrain? Quelle est l'entente mise en place?
- Qui pouvons-nous contacter chez cette entreprise pour discuter de la situation?

Poussière d'asphalte :

- Deux tas de poussière d'asphalte se trouvent sur le terrain de l'entreprise. À quoi servent ces tas et est-ce que cette matière est réutilisée? Si oui, de quelle façon?
- Le tas #2 (Voir la plan) est un ancien tas, selon l'un de vos employés, qu'allez-vous faire avec ce tas de poussière d'asphalte?

N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de précisions sur mes questions.
Merci et bonne journée.

Guillaume Fournier

Inspecteur en environnement - Secteur industriel
Intervenant Urgence-Environnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Contrôle environnemental du Bas-Saint-Laurent,
de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone: (418) 727-3511 poste 309
Cellulaire : (418) 318-1064
Télécopieur: (418) 727-3849
Courriel: guillaume.fournier@environnement.gouv.qc.ca